UNIVERSITÉ ET RECHERCHE

Hors de la Loi : dossier d’étude

Deux registres, trois lectures, et les instruments qui les fondent.

Résultats d’apprentissage

À la fin, l’étudiant ou l’étudiante pourra	Niveau (Bloom)
Distinguer une concession de la Couronne à une catégorie de personnes d’un droit ancestral détenu par une collectivité	Analyser
Retracer le parcours des terres de la rivière Grand, de la proclamation de 1784 à une réserve selon la Loi sur les Indiens	Comprendre
Interpréter l’article 109 de la Loi constitutionnelle de 1867 comme nommant deux charges différentes	Appliquer
Comparer les positions du Canada, des Six Nations de la rivière Grand et de la Nation mohawk de Grand River	Analyser
Juger quelle lecture les sources primaires appuient le mieux, et défendre ce jugement par écrit	Évaluer

Aperçu

La Loi sur les Indiens (1876) demande si une personne est un « Indien » et traite les terres de réserve comme détenues par la Couronne pour une bande. La Nation mohawk de Grand River pose une autre question : une personne descend-elle de « certains des Mohawks » de trois villages, à qui la Couronne a engagé sa foi en 1779 et concédé des terres en 1784? Selon elle, les deux registres se recoupent mais relèvent de droits différents. À la rivière Grand, le chemin s’est divisé en 1793 : les Six Nations ont accepté les lettres patentes de Simcoe et sont passées, avec le temps, sous la Loi; la catégorie mohawk les a refusées et s’appuie sur la concession antérieure.

Sources primaires

Les citations sont traduites librement de l’anglais.

L’engagement de Haldimand, 7 avril 1779

« de les rétablir … dans l’état où ils étaient avant la guerre »

Ratifiant la promesse de Carleton à « certains des Mohawks » de Canajoharie, Tikondarago et Aughgugo.

La proclamation de Haldimand, 25 octobre 1784

« en considération de l’attachement précoce à sa cause manifesté par les Indiens mohawks … dont eux et leur postérité doivent jouir pour toujours »

Décret, 9 novembre 1789 (Dorchester)

« sans aucune diminution »

Sur le devoir de la Couronne d’exécuter la promesse.

Procès-verbal du comité, 24 décembre 1791

« la foi du gouvernement est engagée envers les chefs mohawks pour les deux étendues … qu’une loi de la Législature provinciale, ou une concession sous le grand sceau de la Province, soit faite »

Canadian Archives, série Q, vol. 329, p. 12.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

UNIVERSITÉ ET RECHERCHE

Hors de la Loi : dossier d’étude

Proclamation de Simcoe, 6 avril 1796

« ce registre n’a pas été généralement tenu »

Renvoyant les personnes réclamant la distinction U.E. devant les magistrats, pour vérification sous serment.

Loi constitutionnelle de 1867, art. 109

« sous réserve des fiducies existantes à cet égard, et de tout intérêt autre que celui de la province »

Loi sur les Indiens, art. 2 (réserve)

« parcelle de terrain dont Sa Majesté est propriétaire et qu’elle a mise de côté à l’usage et au profit d’une bande »

Trois lectures

	Le Canada et les tribunaux	Les Six Nations de la rivière Grand	La Nation mohawk de Grand River
La concession de 1784	Aux Mohawks et à d’autres des Six Nations, lue avec les lettres patentes de 1793	Une concession par traité aux Six Nations, six milles de la source à l’embouchure; une grande partie prise à tort	Un acte de donation à une catégorie : « certains des Mohawks » et leur postérité
Les lettres patentes de 1793	Une concession de la Couronne aux Six Nations : le titre reste à la Couronne (Isaac v. Davey)	Acceptées en partie; fondement de nombreuses revendications	Refusées par la catégorie mohawk; elles lient ceux qui les ont acceptées
Les terres aujourd’hui	Une réserve de la bande des Six Nations	Une réserve, et des revendications sur le reste du territoire	Un territoire acquis, jamais cédé, préservé par l’art. 109 comme « intérêt autre que celui de la province »
Qui le détient	La bande	Les Six Nations comme peuple	Des personnes et leurs descendants, retrouvés par le registre U.E. de la Couronne

Historiographie

Les histoires plus anciennes racontent la rivière Grand comme une histoire des Six Nations, centrée sur Brant; les travaux plus récents s’intéressent à la politique du conseil, aux cessions et à la gestion des fonds par la Couronne. La Nation mohawk de Grand River lit le dossier à partir des instruments : elle demande qui chaque document nomme, et traite l’engagement, la proclamation, le décret de Dorchester et le registre de 1796 comme une seule chaîne. Il faut vérifier chaque lecture à la lumière des documents eux-mêmes.

Questions de discussion

1. L’expression de la proclamation, « la Nation mohawk et ceux des autres Indiens des Six Nations », vise-t-elle deux groupes, ou un seul? Qu’est-ce qui en dépend?

2. L’article 109 nomme « des fiducies » et « tout intérêt autre que celui de la province ». Pourquoi importe-t-il de savoir comment un intérêt autochtone est qualifié?

3. Une collectivité peut-elle céder une terre concédée à des personnes et à leur postérité? Que faudrait-il pour une cession valide?

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Hors de la Loi : dossier d’étude

4. Le registre U.E. de 1789 et de 1796 identifie les gens par la filiation et le serment. Est-ce un meilleur ou un moins bon critère d’appartenance que l’acceptation par la communauté selon l’arrêt Powley?

5. L’article 26 de la DNUDPA protège les terres « possédées, occupées ou utilisées traditionnellement » et celles « acquises de quelque autre manière ». Laquelle décrit les terres de la rivière Grand?

6. **Appliquer.** Choisis une question actuelle sur la rivière Grand : terres, construction, eau ou compétence. Laquelle des trois lectures la trancherait, et comment la réponse changerait-elle selon chacune?

Lectures complémentaires

Selon le Chicago Manual of Style (17e éd.), forme bibliographique.

Canada. *Indian Treaties and Surrenders from 1680 to 1890*. 2 vol. Ottawa : Queen’s Printer, 1891.

Johnston, Charles M., dir. *The Valley of the Six Nations: A Collection of Documents on the Indian Lands of the Grand River*. Toronto : Champlain Society, 1964.

Kelsey, Isabel Thompson. *Joseph Brant, 1743–1807: Man of Two Worlds*. Syracuse : Syracuse University Press, 1984.

Smith, Donald B. *Sacred Feathers: The Reverend Peter Jones (Kahkewaquonaby) and the Mississauga Indians*. Toronto : University of Toronto Press, 1987.

Nation mohawk de Grand River. *The Indian Act and the Loyalist Mohawk Posterity*. National Books III. Territoire de Grand River, Ohsweken : Mohawk’s Printer for Grand River, 2026.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

UNIVERSITÉ ET RECHERCHE

Hors de la Loi : dossier d’étude

Consignes du travail

Choisis un sujet

A	En 1 500 mots, compare la façon dont deux des trois lectures traitent les lettres patentes de 1793. Cite au moins trois sources primaires et dis quelle lecture les documents appuient le mieux, et pourquoi.
B	Évalue l’affirmation selon laquelle, l’intérêt de la catégorie n’étant pas une fiducie, il échappe entièrement à l’art. 91(24) et à la Loi sur les Indiens. Réponds dans un essai argumenté.
C	Choisis l’une des trois fins comparées sur l’affiche et démontre si elle aurait pu être évitée. Rédige un essai argumenté qui applique les lectures.

Exigences

- Une argumentation : une thèse énoncée au premier paragraphe et défendue tout au long.
- Au moins trois sources primaires de la liste ci-dessous, citées avec précision et lues dans leur contexte.
- Au moins deux sources secondaires, dont une hors des livres de la Nation.
- La meilleure objection à ta thèse, énoncée avec équité, et ta réponse.
- Des notes de bas de page et une bibliographie selon le Chicago Manual of Style (17e éd.).
- 1 500 mots, à 10 % près, sans les notes ni la bibliographie.

Sources à utiliser

- L’engagement de Haldimand, 7 avril 1779
- La proclamation de Haldimand, 25 octobre 1784
- Décret, 9 novembre 1789 (Dorchester)
- Procès-verbal du comité, 24 décembre 1791
- Proclamation de Simcoe, 6 avril 1796
- Loi constitutionnelle de 1867, art. 109
- Loi sur les Indiens, art. 2 (réserve)

Une structure suggérée

- Introduction : la question, son importance et ta thèse.
- Contexte : les instruments et les événements, brièvement, dans l’ordre.
- Analyse : les sources, lues de près, une affirmation à la fois.
- L’objection : la meilleure thèse contraire, et ta réponse.
- Conclusion : ce qui en découle, et ce qui reste ouvert.

Échéancier

- Semaine 1 : choisis un sujet; lis les sources primaires; rédige une proposition d’un paragraphe.
- Semaine 2 : cherche les sources secondaires; prépare un plan avec ta thèse et l’objection.
- Semaine 3 : rédige le texte complet; échange-le avec un pair pour des commentaires écrits.
- Semaine 4 : révise et remets.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Hors de la Loi : dossier d’étude

Présentation et remise

Caractères de 12 points, double interligne, pages numérotées, ton nom et le sujet en première page. Remets selon les consignes; les questions de discussion peuvent aussi être remplies en ligne.

Intégrité

Ton travail doit être le tien. Cite chaque source. Si tu utilises un outil d’IA pour une partie du travail, indique lequel et comment, dans une note à la fin.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Hors de la Loi : dossier d’étude

Pour le corps professoral : normes visées

Compétences universelles	Repérer les faits et les affirmations clés; comprendre les perspectives et les points de vue; analyser et évaluer les preuves; appliquer : qu’est-ce que cela veut dire pour nous? Les mêmes partout, quel que soit le programme.
Résultats d’apprentissage	Cinq résultats formulés avec les verbes de Bloom, de la compréhension à l’évaluation, chacun lié à une activité.
Réconciliation	Commission de vérité et réconciliation, appels à l’action 62 et 63 : un programme sur les traités et les contributions historiques et contemporaines des peuples autochtones, et une compréhension, une empathie et un respect mutuel accrus.
Droits en éducation	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, art. 15 : la dignité et la diversité de leurs cultures, histoires et aspirations dûment reflétées dans l’éducation; art. 14 sur l’éducation.
Sources primaires	Chaque source est citée, datée et attribuée; les trois lectures sont vérifiées à la lumière des documents, et non les unes contre les autres.
Citation	Chicago Manual of Style, 17e édition, forme bibliographique.
Conception universelle de l’apprentissage	Plusieurs portes d’entrée (sources, tableau, discussion) et plusieurs façons de répondre (travail écrit, séminaire).
Équilibre	Trois lectures côte à côte; la fiche nomme sa propre position.
Durée	Un séminaire d’environ deux heures, le travail donné sur une semaine.

Évaluation : le travail

	Excellent	Bien	Suffisant	À améliorer
Sources	Au moins trois sources primaires, citées avec précision et lues dans leur contexte	Trois sources, citées avec exactitude	Moins de sources, ou citées approximativement	Sources absentes ou mal lues
Analyse	Évalue les deux lectures à la lumière des documents et explique ce qui dépend de la différence	Compare clairement les lectures	Décrit les lectures	Reprend une seule lecture
Argumentation	Un jugement clair, défendu, qui répond aux objections	Un jugement clair et appuyé	Un jugement peu appuyé	Aucun jugement clair
Rédaction et citation	Prose précise; style Chicago partout	Prose claire; petites erreurs de citation	Passages peu clairs; citations inégales	Difficile à suivre; citations absentes

Ce dossier expose la position de la Nation mohawk de Grand River à côté d’autres positions. Il sert à l’étude et ne constitue pas un avis juridique.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.